

Le tableau suivant est un résumé des changements aux Conditions Générales des Provinces de l'Atlantique en vigueur le 30 juin 2005.

Clause en vigueur le 30 novembre 2004 au 29 juin 2005	Nouvelle clause en vigueur le 30 juin 2005
Aucune	22.8 En vertu du droit canadien et des accords internationaux, votre soumission doit avoir été faite séparément et indépendamment, sans complot, collusion ou fraude. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page Web suivante : http://www.competitionbureau.gc.ca/internet/index.cfm?itemid=1243&lq=f .